



Grossesse pendant une rupture conventionnelle

Par **looping75**, le 17/10/2015 à 11:29

Bonjour,

Je suis employée dans ma société depuis 3 ans.

Suite à un burn-out du aux conditions de travail, je suis en arrêt maladie puis 4 mois.

J'ai entamé, par le biais d'avocats, un dialogue avec mon employeur afin de convenir d'une rupture conventionnelle (qui a été acceptée).

Nous sommes actuellement en négociation quant au montant des indemnités à verser.

Seulement, je viens d'apprendre que j'étais enceinte.

Vu que je suis toujours employée car rien n'a été signé, ai-je le droit à la mutuelle de l'entreprise pendant la grossesse ?

Le processus de rupture est il automatiquement "décalé" jusqu'à la fin de la grossesse ?

L'employeur peut il revenir sur sa dernière proposition chiffrée du fait de ma grossesse ?

Par avance merci de vos éclaircissements.

Par **P.M.**, le 17/10/2015 à 18:26

Bonjour,

Tant que le contrat de travail n'est pas effectivement rompu, vous conservez tous vos droits et avantages et même après, si vous êtes indemnisée par Pôle emploi, vous aurez droit à la portabilité de la mutuelle d'entreprise qui devra vous être proposée en revanche ni la grossesse ni le congé maternité ne décale la procédure...

Tant que rien n'est signé l'employeur peut revenir sur sa proposition et même se rétracter pendant les 15 jours calendaires qui suivent la conclusion de la rupture conventionnelle...

Je pense que votre avocat aurait pu vous confirmer tout ceci...

Par **miyako**, le 18/10/2015 à 19:39

Bonsoir,

surtout obtenez le maximum d'informations sur la portabilité de la mutuelle obligatoire. Car, il ne faut surtout pas oublier de cotiser durant la période .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **18/10/2015** à **21:25**

Bonjour,
La portabilité de la mutuelle est désormais gratuite...